



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**MRAe**

Mission régionale d'autorité environnementale  
CENTRE - VAL DE LOIRE

**Inspection générale de l'environnement  
et du développement durable**

**Avis conforme après examen au cas par cas « ad hoc »  
modification simplifiée du plan local d'urbanisme  
intercommunal (PLUi) de la communauté de communes  
Brenne – Val de Creuse (36)**

N°MRAe 2023-4293

# Avis conforme en application de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Centre-Val de Loire, qui en a délibéré collégalement le 28 septembre 2023, en présence de

**Christian Le COZ, Jérôme DUCHENE, Corinne LARRUE et Jérôme PEYRAT,**

chacun de ces membres délibérant attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis,

**Vu** la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 104-33 à R. 104-38 ;

**Vu** le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

**Vu** le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

**Vu** les arrêtés ministériels portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) du 15 juin 2021, du 9 mars 2023, du 2 mai 2023 et du 19 juillet 2023 ;

**Vu** la demande d'avis conforme en application des articles R. 104-33 al 2 et R. 104-35 du code de l'urbanisme, relative à la modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Brenne-Val de Creuse (36), déposée par la communauté de communes Brenne – Val de Creuse reçue le 31 juillet 2023 et enregistrée sous le n°2023-4293 (y compris ses annexes) ;

**Considérant** que la communauté de communes Brenne-Val de Creuse a déposé une demande d'avis conforme portant sur la modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal qui prévoit d'apporter une précision dans le règlement graphique par la création d'un secteur « Nh » :

- correspondant à « *des hameaux à dominante de bâti ancien au sein desquels une optimisation du bâti existant prévaut* » ;
- d'une superficie d'environ 3 500 m<sup>2</sup>,
- situé en zone réglementée A2 (aléa fort à très fort) du plan de prévention des risques inondation (PPRi) Vallée de la Creuse, zone où s'appliquent des mesures d'interdiction et des prescriptions réglementaires ;

Avis conforme de la MRAe Centre-Val de Loire n°2023-4293 en date du 28 septembre 2023

Modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Brenne-Val de Creuse (36)

**Considérant** que la création d'un secteur Nh au sein d'une zone naturelle et forestière « N » qui se situe dans la Vallée de la Creuse au Blanc concerne le site « Moulin de filature », en particulier un bâtiment étroitement lié au moulin réutilisé en salle d'expositions et de spectacles et qu'elle vise à permettre la création d'un espace de type « tiers lieu » et un espace de coworking au sein du bâtiment de la filature ;

**Considérant** que le changement de destination du bâti existant est déjà autorisé sous conditions par le règlement écrit du PLUi dans les secteurs Nh et qu'ainsi, la modification pré-citée a une portée limitée au zonage graphique déjà en vigueur ;

**Considérant** de plus que le dossier montre dans une auto-évaluation environnementale que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal n'introduit pas de changement notable quant à la prise en compte de l'environnement par le document ;

### **AVIS CONFORME**

Au vu de l'ensemble des informations fournies par la Communauté de communes Brenne-Val de Creuse, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente demande d'avis :

- **la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la communauté de communes Brenne-Val de Creuse n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine** au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale par la communauté de communes Brenne-Val de Creuse (36).

Conformément à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, la communauté de communes Brenne-Val de Creuse rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public par voie électronique.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la MRAe Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 septembre 2023

Pour la Mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire,

son président



Christian Le COZ

Avis conforme de la MRAe Centre-Val de Loire n°2023-4293 en date du 28 septembre 2023

Modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Brenne-Val de Creuse (36)